



**Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation rue Alphonse Baudin**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise DOY FRERES SARL – 22 route de Genève – 01130 Nantua,

Vu les bénéficiaires, la famille GUY,

Considérant que les travaux de remplacement des chéneaux du 19 rue Alphonse Baudin nécessitent une restriction de la circulation dans cette même rue.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La rue Alphonse Baudin sera rétrécie 1 jour sur la période du 01/12/2022 au 23/12/2022 au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, y compris les deux roues sera déviée sur la place de stationnement et la croix jaune en face du 19 rue Alphonse Baudin.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur une place de stationnement en face du 19 rue Alphonse Baudin.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DOY FRERES qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise DOY FRERES

Affichage

*Fait à NANTUA le 25 novembre 2022  
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Annick SERRE, 2<sup>ème</sup> Adjointe

